



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 16 Octobre 2024  
à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	26

**PRESENTS** : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, MARIE-ANNICK AUPEIX, BERNARD ROUBY, VALERIE BUSSO, DENIS RUIZ, SYLVIE ANDRE, NICOLAS CONRAD, VIRGINIE GINET, DOMINIQUE ALLIBERT, MARTINE HENON, DAVID FERNANDEZ, GISELE GEILING, THIBAUT DEMARIA, BRIGITTE CORDARO, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JOSEPH TORCHIO.

**POUVOIRS** : OLIVIER BRUN A MARIE SEDANO, LIONEL TCHAREKLIAN A PHILIPPE DOREY, ALAIN SOLAZZI A ARNAUD MERCIER, DAVID THUILLIER A FRANCOISE WELLER.

**ABSENTS** : ANNIE MOUTHIER, JEAN-YVES SALVAT, SYLVIE FEUGA.

**Délibération n°** N° D2024-191

**Objet** CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LE BME ANNEE 2024

**Exposé des motifs:**

La Métropole Aix Marseille Provence propose une convention de collaboration avec le Bureau Municipal de l'Emploi de la Commune de Venelles, dans le cadre de la mise en œuvre du PLIE (Plan Local Insertion Emploi).

Cette convention a pour objet de définir la nature de l'action à réaliser par la Commune et les modalités de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la mise en œuvre de cette action.

En vertu de cette convention, la Commune s'engage à :

- repérer le public susceptible de devenir bénéficiaire du PLIE ;
- établir les fiches de prescription correspondantes ;
- permettre l'accueil des accompagnateurs à l'emploi du PLIE chargés du suivi des participants de la Commune ;
- permettre l'accueil des différents prestataires du PLIE chargés de mettre en œuvre des actions à destination des participants du PLIE ;
- offrir des services directs aux participants du PLIE en matière de documentation sur les métiers et un accès aux offres d'emploi du réseau du Service Public de l'Emploi.

Par ailleurs, la Commune s'engage à :

- mettre en place diverses actions pour enclencher et développer une offre de travail et assurer un rôle stratégique
- mettre à disposition des demandeurs d'emploi tous les outils favorisant le travail sur le projet professionnel, le transfert de compétences et les techniques de recherche d'emploi, notamment via des logiciels spécifiques.
- mettre à disposition un poste informatique avec accès au site Pôle Emploi.

La convention prend effet à compter de sa notification et concerne l'année 2024. La participation de la Métropole Aix Marseille Provence s'élève à un montant maximal de 2 000 €.

Il convient donc délibérer afin que la somme allouée puisse être mandatée.

**Visas :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu la délibération n°CHL-026-14129/23/BM du bureau de la métropole en date du 27/06/2024 ;

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la convention de collaboration entre La Métropole Aix Marseille Provence et le Bureau Municipal de l'Emploi ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir;
- **DE DIRE** que la recette sera inscrite en section de fonctionnement du budget communal ;

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

  
Le Maire de Venelles,  
Arnaud MERCIER

Certifié affiché du ..... au .....	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN 
------------------------------------	--

Accusé de réception en préfecture 013-211301130-20241021-dm2024_0191-DE Date de réception préfecture : 21/10/2024
---